



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024-003 CONTRAT DE PRESTATION DE BLANCHISSERIE

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage des housses de tables, de mange debout et chaises et autre linge lors des événements municipaux,

Considérant le contrat proposé par l'APAJH95 – E.S.A.T. « Les ateliers des Hauts de Cergy » pour cette prestation,

### D É C I D E

#### **ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat avec l'APAJH95 – E.S.A.T. « Les ateliers des Hauts de Cergy » dont le siège social est situé 1 place de la Vesprée – BP 68568 - 95892 CERGY PONTOISE CEDEX, pour une prestation de blanchisserie pour le linge de la commune.

#### **ARTICLE 2 :**

Le contrat est établi pour l'année 2024. Il sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des deux parties, trois mois avant chaque échéance.

#### **ARTICLE 3 :**

Les prestations seront facturées en appliquant les prix de la grille tarifaire indiquée sur le contrat article 3.1.1.

Les prestations seront réglées mensuellement à terme échu.

#### **ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal.



**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, 22 janvier 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.*

*Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).*